



PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Arrêté n°2011-202-0016 du 21/07/2011

Objet : Approbation du guide des équipements de défense de la forêt contre l'incendie en Aveyron

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code forestier et notamment les articles L 133-1, L 143-1, L222-1 à L 222-4, L. 321-1 à L. 323-2, R. 321-1 à R. 322-9,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n°2010-193-19 du 12 juillet 2010 fixant la composition de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêt, lande, maquis et garrigue,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-39-3 du 08 février 2007 approuvant le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie,

VU l'avis favorable de la sous-commission de sécurité contre les risques d'incendie de forêt, landes, maquis et garrigues lors de sa séance du 21 mars 2011,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le guide des équipements de défense de la forêt contre l'incendie en Aveyron est approuvé et annexé au plan départemental de protection des forêts contre l'incendie validé par arrêté préfectoral n° 2007-39-3 du 8 février 2007.

Article 2 :

En application de la fiche action « intégrer la problématique feux dans les documents de gestion » du plan départemental de protection des forêts contre l'incendie, les documents d'aménagement des forêts relevant du régime forestier et les plans simples de gestion des forêts privées devront décrire les « équipements de lutte existants » en faisant référence au guide approuvé à l'article 1.

Article 3 :

Les études effectuées en application de la fiche action « élaborer un plan de massif pour la protection des forêts contre les incendies » du plan départemental de protection des forêts contre l'incendie devront faire référence au présent guide pour ce qui concerne la description des équipements de lutte existants ainsi que les propositions d'amélioration ou de création de nouveaux équipements.

De même, tout projet d'aménagement ou d'équipement de massif, ou tout autre projet ayant trait à la défense de la forêt contre les incendies, s'appuiera sur le présent guide.

Article 4 :

Le guide des équipements de défense de la forêt contre les incendies en Aveyron constitue l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-préfet d'arrondissement, le Directeur départemental des territoires, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Rodez, le

La Préfète



Danièle POLVÉ-MONTMASSON